

D. La même difficulté s'est présentée relativement à cette décision quand il s'est agi de compagnies aussi puissantes que la vôtre. La décision s'est appliquée dans le cas de l'*Imperial Oil* et à toutes les autres compagnies?—R. Je comprends cela. Mais notre propre expérience nous a démontré qu'après de justes représentations, la SEC a généralement modifié son point de vue pour s'adapter aux réalités de la situation; et j'ai l'impression que dans leur rapport avec les compagnies canadiennes honorables, les actionnaires ont été et seront affranchis de cette décision.

D. Les actionnaires ordinaires finiraient par avoir la haute main sur la compagnie, et quand la dette garantie par obligations sera liquidée la compagnie tombera sous leur coupe.—R. Tout dépend de ce que vous entendez par "haute main". En réalité, les actionnaires ordinaires auront la haute main sur la compagnie dès que les actions ordinaires seront vendues, parce que c'est eux qui éliront le conseil d'administration. Les obligataires ne participeront pas à l'élection des directeurs.

D. C'est tout, je vous remercie.

*M. Harkness:*

D. Monsieur le président, puis-je savoir du témoin qui doit souscrire ces premiers 5 millions de dollars.—R. Je pense que c'est la *Delhi Oil Company Limited*.

M. SCHULTZ: Voulez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

M. HARKNESS: Qui doit souscrire ce premier 5 millions de dollars? Est-ce qu'il y en aura une partie de vendue au public?

M. SCHULTZ: Nous comptons que des Canadiens et des Américains achèteront de ces titres dès le début. Il ne s'agira pas d'un capital souscrit privément par un groupe d'Américains. Nous croyons que les Canadiens seront sur un pied d'égalité dès le début.

M. HARKNESS: Je puis donc conclure que les actions seront confiées à des banquiers de placement et offertes au public en général selon la méthode ordinaire?

M. SCHULTZ: Oui, monsieur, par les voies régulières.

M. NOSEWORTHY: Est-ce que ces actions seront vendues avant que la compagnie obtienne un permis pour construire son pipe-line?

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être borner notre interrogatoire au témoin ici présent pour revenir plus tard à M. Schultz et l'interroger sur un autre sujet. Est-ce que cette façon de procéder vous est agréable? Y a-t-il d'autres questions?

Le TÉMOIN: Il n'y aura pas d'actions de vendues au public tant que l'on ne sera pas prêt à bâtir le pipe-line et tant que l'on n'aura pas obtenu des deux parties en cause tous les permis et les contrats nécessaires à l'exploitation du gaz. Je ne pense pas que l'on puisse vendre des actions au public avant que l'entreprise soit une réalisation concrète.

*M. Noseworthy:*

D. Quelle proportion de ce capital-actions de 5 millions de dollars sera réalisée avant que le permis soit accordé?—R. Tout le capital initial proviendra de sources privées. Évidemment, ce sera la *Delhi Oil Limited* qui décidera du montant initial devant soutenir le projet jusqu'à ce que l'on puisse accepter des contrats.